



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS
Vol 2**

N° Spécial

14 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 14 février 2022

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0077	11.02.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, Bagneux, pour des travaux de mise à niveau bouches incendie.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0092	11.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Ile, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et bretelle, et le boulevard du Havre, à Nanterre, pour des travaux de remise en état du domaine public.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0077

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, Bagneux, pour des travaux de mise à niveau bouches incendie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 2022 par l'entreprise VEOLIA EAU IDF ;

Vu la demande formulée le 21 janvier 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Bagneux du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de mise à niveau de bouches incendie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 16 février 2022 et jusqu'au vendredi 4 mars 2022, sur la RD920, à Bagneux, le stationnement est interdit sur 4 places de stationnement au droit du n°12, de l'avenue Aristide Briand.

- Le cheminement piéton est conservé sur le trottoir au droit des travaux par des barrières.

- Les travaux et l'emprise seront permanents.

Article 2

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale 1,40 m, est assuré en tout point par l'entreprise chargée des travaux, avec la présence obligatoire d'un homme-traffic pour gérer le flux des piétons lorsque la largeur de 1,40 m ne peut être respectée.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée des travaux (24/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

VEOLIA EAU IDF,
Avenue Guynemer 94600 Choisy le Roi,
Responsable de travaux : Monsieur Meilland,
Téléphone : 01.48.53.71.42 / Portable : 06.22.41.20.77.
Courriel : jean-christophe.meilland@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

VEOLIA EAU IDF,
Avenue Guynemer 94600 Choisy le Roi,
Responsable de travaux : Monsieur Meilland,
Téléphone : 01.48.53.71.42 / Portable : 06.22.41.20.77.
Courriel : jean-christophe.meilland@veolia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0092

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et bretelle, et le boulevard du Havre, à Nanterre, pour des travaux de remise en état du domaine public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 26 janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 janvier 2022 par l'EPI 78-92 ;

Vu la demande formulée le 28 janvier 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Considérant que les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, à Nanterre, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 février 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, de 9h30 à 16h30, sur les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard de la Défense, bretelle accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le Pont de Rouen et bretelle, et le boulevard du Havre, à Nanterre, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les mesures d'interdiction de stationnement doivent donner lieu à l'affichage de l'arrêté 7 jours avant le début des travaux.

Les voies départementales classées à grande circulation, énumérées ci-dessus pour des opérations ponctuelles localisées, à mesures des besoins :

Une voie sur deux est fermée à la circulation ;

Les places de stationnement sont neutralisées ;

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre ;

Les pistes cyclables sont neutralisées : les panneaux B22a sont masqués et un panneau B40 implanté, par le pétitionnaire.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

WATELET, téléphone.

7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01.40.85.00.37

Contact : Monsieur Sébastien Theret

Téléphone : 06.11.17.22.29.

Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>